

Aktuell aus dem Bundesgericht

Les communes bourgeoises du canton de Berne sont exonérées de l'impôt fédéral direct

Arrêt [2C_521/2012](#) du 16 janvier 2013 (destiné à la publication)



Correspondante: Dina Beti, lic. iur, avocate, greffière à la II^e Cour de droit public du Tribunal fédéral

Aux termes de [l'art. 56 let. c LIFD](#), sont exonérées de l'impôt les communes, les paroisses et les autres collectivités territoriales des cantons, ainsi que leurs établissements. Dans une procédure de rappel d'impôt, l'instance cantonale bernoise avait refusé cette exonération à une commune bourgeoise au motif qu'elle n'était pas une collectivité...

Dieses Dokument ist für Abonnenten oder Pay-per-Document-Kunden zugänglich.

Abonnieren →

Kaufen →

 Login